



DÉCISION N° 2023-093

Service Enfance &
Jeunesse

Contrat de prestation spectacle ALSH

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU le contrat de prestation avec la compagnie les 3 chardons ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de valider le contrat de prestation entre la compagnie « 3 chardons » et la municipalité qui définit les modalités du spectacle pour l'accueil de loisir ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de prestation entre la compagnie « 3 chardons » et la municipalité.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 800 € TTC

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 011 du budget de l'ALSH 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine séance

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne et à la compagnie « 3 chardons ».

Fait à Villiers-sur-Orge le 23/11/2023

